

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération	
N° 19.120.4	
En exercice	37
Présents	22
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE POPULATION ET QUALITE DE VIE - SERVICE HABITAT</p> <p>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN FAVEUR DE FDI HABITAT - PROGRAMME « LA VIGNERONNE » À MAUREILHAN - ATTRIBUTION DE SUBVENTION</p>

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

12 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) – Production de logements sociaux en faveur de FDI Habitat – Programme « La Vigneronne » à Maureilhan – Attribution de subvention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 17.072.4 du Conseil communautaire du 31 mai 2017 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire communautaire ;

Vu l'inscription au budget 2019 en section d'investissement pour les aides sur fonds propres accordées aux bailleurs sociaux à hauteur de 97 000 euros ;

Vu la demande de subvention présentée par FDI Habitat pour la réalisation du programme « La Vigneronne » à Maureilhan ;

Vu le projet de convention de contingent réservataire relative à l'action intercommunale en faveur de la production de logements neufs sociaux entre la Communauté de communes La Domitienne et FDI Habitat ;

Vu le projet de convention de financement relative à l'action intercommunale en faveur de la production de logements neufs sociaux entre la Communauté de communes La Domitienne et FDI Habitat ;

Considérant que, pour répondre aux orientations du PLH 2015 – 2021, la Communauté de communes La Domitienne a décidé d'apporter son soutien financier direct et indirect aux bailleurs sociaux en capacité de produire des logements locatifs sociaux (LLS) ;

Considérant que le dossier de demande de subvention de FDI Habitat est réputé conforme en vertu du règlement d'attribution des aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire communautaire adopté en Conseil communautaire du 31 mai 2017 ;

Considérant que la demande de subvention concerne la construction d'un programme de 26 logements sociaux, répartis en 18 PLUS et 8 PLA-I, et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 987 711 euros ;

Considérant que l'opération est située avenue Jules Ferry à Maureilhan, en lieu et place de la cave coopérative qui sera démolie ;

Considérant que la demande de financement répond aux modalités du règlement d'attribution des aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire communautaire en reconstruction ;

Considérant qu'au regard du tableau de calcul prévu dans le règlement, la subvention à laquelle peut prétendre FDI Habitat pour l'opération « La Vigneronne » s'élève à :

				COMMUNE SRU	COMMUNE DE + DE 3500 HAB	COMMUNE DE - DE 3500 HAB
RENOUVELLEMENT URBAIN	Réhabilitation	PLAI	Label HQE			
			Label NF Habitat			
		PLUS	Label HQE			
			Label NF Habitat			
	Construction / Reconstruction	PLAI	Label HQE			
			Label NF Habitat			8 x 6 500 = 52000 €
		PLUS	Label HQE			
			Label NF Habitat			18 x 2 500 =45000€
EXTENSION URBAINE	Construction	PLAI	Label HQE			
			Label NF Habitat			
		PLUS	Label HQE			
			Label NF Habitat			

Considérant qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre de l'aide à la pierre à hauteur de 49 600 euros, auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la production de logements sociaux à hauteur de 55 000 euros et, enfin, auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'aide départementale à hauteur de 68 000 euros ;

Considérant que l'attribution de la subvention accordée par la Communauté de communes La Domitienne donnera lieu à la signature d'une convention de financement et d'une convention de contingent réservataire ; que pour cette opération, le contingent de réservation est porté à 2 logements au bénéfice de la Communauté de communes ;

Considérant que la subvention accordée par la Communauté de communes La Domitienne sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 70% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) ;
- 30% de la subvention après la mise en habitabilité et remise des documents conformes à ceux mentionnés en annexe du règlement, justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 25 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'attribution d'une subvention plafonnée à 97 000 euros.

II. DEMANDE que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits programmés au budget de l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention et tout document administratif, technique et financier nécessaires à la notification et au paiement de ladite subvention.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain GARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_12